

## **Le Fonds Régional de Garantie pour l'Agriculture.**

Ce fonds opérationnel mis en place en 2009 est doté de 500 000 € par la Région auprès de la SIAGI, société de caution mutuelle.

Il est destiné à **faciliter la gestion de trésorerie des exploitants** et à assurer un effet de levier en permettant de débloquer jusqu'à 18 M € de crédits nouveaux en 4 ans. Concrètement, la création de ce fonds permet de **garantir les emprunts** et de porter le **taux de garantie à 70% voire 80% contre 35% en moyenne standard** par la SIAGI seule.

### **Bénéficiaires du fonds**

- **Les exploitants agricoles ou futurs exploitants agricoles, quelle que soit leur forme juridique, à titre principal ou secondaire, exerçant leur activité dans le secteur de l'élevage**
- **Les CUMA**

Les bénéficiaires doivent avoir leur siège social situé en Auvergne et être immatriculés à la Mutualité sociale agricole. Sont exclus du dispositif, les demandeurs dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 20 millions d'euros.

Tous les agriculteurs ou futurs agriculteurs auvergnats des filières d'élevage, ainsi que les CUMA, avec un chiffre d'affaires annuel plafonné à 20 M €.

### **Actions et opérations éligibles**

- Dans le cadre d'un prêt à Moyen Terme Spécial Jeune Agriculteur (MTS-JA):
  - Reprise partielle ou totale d'une exploitation
  - Adaptation et modernisation de l'exploitation
  - Besoin en fond de roulement au cours de la première année d'exploitation

Acquisition de parts (GAEC...)

- Acquisition foncières en vue d'améliorer la viabilité de l'exploitation

- Hors MTS-JA

- Investissements de renouvellement
- Investissements de croissance
- Financement du cycle d'exploitation
- Réaménagement de crédits ayant financé un programme éligible
- Garantie "rebond"

- Nature des investissements finançables:

- Foncier bâti ou non
- Construction et travaux
- Matériels d'exploitation fixes ou roulant
- Cheptel
- Parts sociales

En phase d'installation - reprise ou création - ou de développement, les garanties s'appliquent aux opérations de renouvellement, de modernisation, et au financement du cycle d'exploitation. Les investissements finançables sont le foncier, les murs, les constructions, les travaux, les matériels, le cheptel et les parts sociales.

### **Types de crédits garantis**

- crédits de trésorerie jusqu'à 50 000 €,
- crédits à moyen et long terme jusqu'à 200 000 €
- crédit-bail mobilier et immobilier,
- crédits déjà consentis, grâce à la garantie "rebond" pouvant s'appliquer de manière rétroactive.
- 

**Important:** A noter qu'aucune garantie personnelle n'est exigée et que ce dispositif est applicable aux prêts bonifiés annoncés par l'Etat.

### **Contact**

- Conseiller des établissements bancaires
- Conseiller en charge du développement agricole: Chambre d'agriculture, Adasea....